

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MAI 2014

Nombre de membres En exercice : 54 Présents : 49 Votants : 54 Suffrages exprimés : 54 Vote Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille quatorze, le 26 mai à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni à Béziers, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p>Présent(e)s titulaires : Mesdames et Messieurs Yannick ALLEGRE, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Alain BIOLA, Alexandra BOUISSY, Rémi BOUYALA, Didier BRESSON, Alain CARALP, Gwendoline CHAUDOIR, Guy COMBES, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Océane DELBAERE, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Valérie GONTHIER, Michel HERAIL, Stéphane HUGONNET, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Yann LLOPIS, Jean-Claude MARCHI, Michèle MILLER, Richard NOUGUIER, Hervé OBIOLS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Serge PESCE, Jean-Christophe PETIT, Pierre POLARD, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, Edgar SICARD, Michel SUERE, Christophe THOMAS, Philippe VIDAL, Emmanuel VILLANEUVA, Luc ZENON conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Présent(e)s suppléant(e)s : Messieurs Gérard ANGELI, Alain GRENIER, Christian MARTINEZ, Gérard MILLAT, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s représentés par mandats : Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Didier DIEZ, Norbert ETIENNE, Alexandra FUCHS, Florence TAILLADE, Conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Madame et Monsieur, Michel SUERE, Richard NOUGUIER, Francis FORTÉ, Luc ZENON, Guy COMBES.</p> <p>Absent(e)s excusé(e)s suppléés : Messieurs Pascale LAUGE, Alain VOGEL-SINGER, Patrick SOL, Christine PRADEL, conseillères et conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE</p>
Date de convocation 16 MAI 2014	<p>OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX MARCHES PUBLICS</p>
Date de transmission en sous-préfecture 	<p style="text-align: right;"><u>Rapporteur : Le Président</u></p>
Date d'affichage 	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>Vu le décret 2011-1000 du 25 août 2011, publié le 26/08/11, modifiant le code des marchés publics notamment les règles pour la publication des avis des appels à concurrence pour les marchés inférieurs à 90 000 euros et des dispositions relatives au prix des marchés ;</p> <p>Vu le décret 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique et le règlement (UE) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés ;</p> <p>Vu le décret 2013-1257 en date du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats relevant de la commande publique ;</p> <p>Vu la délibération du Comité Syndical en date du 2 juillet 2009, au terme de laquelle le règlement interne applicable aux marchés à procédure adaptée a été adopté ;</p> <p>Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 février 2010, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux décrets 2009-1702 du 30 décembre 2009 ;</p>
Délibération N° 2014-22	
Contrôle de légalité	

Vu la délibération du Comité syndical en date du 20 septembre 2011, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 1^{er} mars 2012, modifiant le règlement intérieur applicable aux marchés publics suite aux modifications du Code des marchés publics ;

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

Considérant que le Comité Syndical avait prévu que « des modifications du présent règlement intérieur seront toujours possibles en fonction des évolutions doctrinales, jurisprudentielles ou rendues nécessaires par la pratique des différents services » ;

Ces modifications feront systématiquement l'objet d'une délibération soumise au vote du Comité Syndical » ;

Considérant qu'en raison des modifications réglementaires apportées au Code des Marchés Publics depuis le mois de décembre 2013, auxquelles s'ajoutent les évolutions législatives (notamment décret n°2013-1257 du 27/12/13), il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois applicable aux marchés à procédure adaptée.

Il vous est proposé de décider :

- **d'actualiser les seuils des marchés publics :**

En fonction des montants hors taxe engagés pour l'achat public et de l'objet du marché, les procédures à respecter sont différentes.

Les différents types de marchés sont déterminés en fonction de leur objet :

- marché de travaux : travaux du bâtiment et des constructions civiles (ponts, routes, ports, barrages, infrastructures urbaines, etc.),
- marché de fourniture : achat de matériels, de mobilier ou de produits,
- marché de services : services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (conseil juridique, projet informatique, etc.).

Anciens Seuils		Nouveaux Seuils
inférieur à 4 000€ HT	Suite au décret n°2013-1257 du 27/12/13 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique	inférieur à 15 000€ HT
entre 4 000€ HT et 89 999,99€ HT		entre 15 000€ HT et 206 999,99€ HT
entre 90 000€ HT et 193 000€ HT		A partir de 207 000 € H.T

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS

Ayant entendu l'exposé, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis sur le règlement interne des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : règlement intérieur applicable aux marchés publics.

Le Comité Syndical, **ADOpte** cette proposition à l'unanimité
Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Gilles D'ETTORE

